



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 22 b) de l'ordre du jour

### **Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/69/471, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à sa 38<sup>e</sup> séance, le 11 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/69/SR.38).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.43 et A/C.2/69/L.66**

2. À la 33<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, la représentante de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (A/C.2/69/L.43), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, dans lesquels les participants ont demandé à toutes les parties concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/69/471 et Add.1 et 2.



*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, et ce faisant d'accroître le rythme de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté et la pauvreté extrême,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion, ainsi que le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement organisée le 25 septembre 2013,

*Rappelant également* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012,

*Rappelant en outre* la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques inhérents au transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

*Réaffirmant* qu'il est urgent d'adopter un programme d'action décennal global et novateur qui soit axé sur les résultats et fasse fond sur des partenariats renouvelés ambitieux pour aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à transformer la structure de leur économie et à connaître une croissance durable qui profite à tous,

*Prenant note* du communiqué de la treizième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2014,

*Prenant également note* du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé "Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit";

2. *Demande* aux pays en développement sans littoral, aux pays de transit, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer à tous les niveaux, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans

les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, à savoir : questions fondamentales de politique en matière de transit, développement et entretien de l'infrastructure, commerce international et facilitation du commerce, intégration et coopération régionales, transformation structurelle de l'économie et moyens de mise en œuvre;

3. *Demande également* aux États Membres d'intégrer le Programme d'action dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer la bonne mise en œuvre;

4. *Demande en outre* aux partenaires de développement d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs cadres, programmes et activités nationaux de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, en vue d'apporter un appui technique et financier à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action;

5. *Demande* aux organismes et organes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes, comme la Banque mondiale, aux banques régionales de développement, à l'Organisation mondiale du commerce, à l'Organisation mondiale des douanes, au Fonds commun pour les produits de base, aux organisations d'intégration économique régionales et à d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra, et d'aider davantage les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

6. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir la bonne mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

7. *Invite également* les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays en développement sans littoral;

8. *Rappelle* le paragraphe 5 du Programme d'action de Vienne et la nécessité d'accorder l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral lors de la formulation du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer de la meilleure manière le Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Souligne* que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit, conformément à ses attributions, continuer d'assurer le suivi coordonné et efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, régional et mondial ainsi que la bonne communication de l'information à ce sujet, de mobiliser au niveau

international un appui et des ressources pour son exécution et, à cette fin, de poursuivre les activités de sensibilisation et de mobilisation qu'il mène en faveur des pays en développement sans littoral, et souligne également qu'il doit, en collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes, et dans le cadre de leurs mandats actuels, mettre au point des indicateurs pertinents pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée "Groupes de pays en situation particulière", la question subsidiaire intitulée "Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral".

3. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », (A/C.2/69/L.66) déposé par son Rapporteur, Borg Tsien Tham (Singapour), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.43.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.66 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, après avoir entendu une déclaration du facilitateur (Paraguay), la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.66 (voir par. 7). Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Zambie a fait une déclaration, au nom du Groupe des pays en développement sans littoral (voir A/C.2/69/SR.38).

6. Le projet de résolution A/C.2/69/L.66 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.43 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne<sup>1</sup> et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, dans lesquels toutes les parties concernées se sont engagées à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique, et, ce faisant, d'accroître le rythme de la croissance d'une manière durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à réduire la pauvreté extrême et, partant, à éliminer la pauvreté,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>3</sup>, ainsi que le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013<sup>4</sup>,

*Rappelant également* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue en 2012<sup>5</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui a eu lieu à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

*Rappelant* la Déclaration d'Almaty<sup>6</sup> et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en

<sup>1</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, Vienne, 3-5 novembre 2014.

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 65/1.

<sup>4</sup> Résolution 68/6.

<sup>5</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.

développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit<sup>7</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, limite encore fortement les recettes d'exportation, les entrées de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entrave leur croissance générale et leur développement socioéconomique,

*Considérant* qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays et de l'importance qu'il y a à développer les infrastructures de transport existantes pour mettre en œuvre le Programme d'Action de Vienne,

*Prenant acte* du fait que le Programme d'Action de Vienne repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

*Prenant note* du communiqué de la treizième Réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2014,

*Prenant acte également* du rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014<sup>1</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »<sup>8</sup>;

2. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre à tous les niveaux;

3. *Invite* les États Membres à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre;

---

<sup>7</sup> Ibid. annexe I.

<sup>8</sup> A/69/170.

4. *Invite* les partenaires de développement à apporter l'appui technique et financier ciblé nécessaire à la mise en œuvre des mesures spécifiques prévues dans le Programme d'action de Vienne;

5. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales, comme la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, les fonds communs pour les produits de base, les organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente;

6. *Invite* les pays en développement à s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs moyens, à appuyer la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Vienne dans des domaines de coopération définis d'un commun accord dans le cadre de la coopération Sud-Sud, laquelle complète, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud;

7. *Invite* le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités des pays en développement sans littoral;

8. *Réaffirme* qu'il faut accorder l'attention voulue aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

9. *Souligne* qu'il importe de mener à bien la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'action de Vienne aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

10. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement assurera un suivi coordonné et efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, veillera à l'établissement des rapports à ce sujet et mènera des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial, et souligne aussi qu'il doit s'employer, en collaboration avec les autres parties concernées et conformément à leur mandat respectif, à mettre au point des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action dans les pays en développement sans littoral;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».